

chevauchement; 2° l'étude des besoins, à la lumière des plans et des programmes éventuels des forces armées, et l'appréciation de la possibilité de fournir les matériaux, la main-d'œuvre et les moyens de production requis, en vue de formuler des recommandations spéciales concernant les matériaux et les industries ou usines jugés essentiels et auxquels il y a lieu de pourvoir de façon particulière.

En plus des sept membres qui représentent l'industrie et parmi lesquels le président et le vice-président de la Commission ont été choisis par le gouverneur en conseil, la Commission se compose du président de la Commission de recherches sur la défense, du président de la *Canadian Arsenals Limited*, des trois principaux officiers d'approvisionnements des forces armées, du sous-ministre de la Défense nationale, du sous-ministre du Commerce et du sous-ministre du Travail. Les personnes nommées membres de la Commission seront en fonctions durant une période n'excédant pas trois années mais elles ont droit d'être nommées de nouveau. La Commission peut, avec l'approbation du ministre: 1° créer des comités en vue d'aider à la Commission à s'acquitter de ses obligations et fonctions; 2° établir un comité d'administration qui s'occupera des affaires de la Commission entre les réunions; 3° instituer des règlements et statuts en vue de la tenue de ses réunions et de l'accomplissement de ses devoirs et fonctions.